

## Bulletin officiel n° 5 du 29 janvier 2009

### Sommaire

#### Enseignement supérieur et recherche

##### École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud (RLR : 441-0c)

Conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques aux concours de l'École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud

arrêté du 23-12-2008 (NOR : ESRS0900007A)

#### Enseignements secondaire et supérieur

##### Diplôme de compétence en langue (RLR : 549-0)

Calendrier des sessions pour l'année scolaire 2009-2010

note de service n° 2009-014 du 23-1-2009 (NOR : MENE0900002N)

#### Personnels

##### Commissions administratives paritaires (RLR : 621-3)

Élections à la commission administrative paritaire ministérielle des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion au MEN et au MESR

arrêté du 12-1-2009 (NOR : MEND0900008A)

##### Commissions administratives paritaires (RLR : 621-3)

Organisation des élections à la commission administrative paritaire ministérielle des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion au MEN et au MESR

note de service n° 2009-012 du 12-1-2009 (NOR : MEND0900017N)

#### Mouvement du personnel

##### Renouvellement de mandat

Président de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement  
arrêté du 3-12-2008 - J.O. du 17-12-2008 (NOR : MENG0828124A)

##### Nominations

Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement  
arrêté du 3-12-2008 - J.O. du 17-12-2008 (NOR : MENG0828131A)

##### Nomination

Médiatrice académique de l'académie de Paris  
arrêté du 23-1-2009 (NOR : MENB0900034A)

##### Nomination

Délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Picardie  
arrêté du 19-1-2009 (NOR : ESRR0900004A)

##### Nominations

Bureau des Longitudes  
arrêté du 5-1-2009 (NOR : ESRH0900005A)

**Tableaux d'avancement**

Inspecteurs généraux de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche - année 2009  
arrêté du 15-12-2008 (NOR : MENI0801027A)

**Nomination**

Agent comptable de l'université Bordeaux I  
arrêté du 5-12-2008 (NOR : ESRD0900012A)

**Nomination**

Agent comptable de l'université de Chambéry  
arrêté du 5-12-2008 (NOR : ESRD0900014A)

**Nomination**

Agent comptable de l'université de Pierre Mendès France - Grenoble II  
arrêté du 5-12-2008 (NOR : ESRD0900011A)

**Nomination**

Agent comptable de l'université Paris VIII  
arrêté du 5-12-2008 (NOR : ESRD0900013A)

**Nominations**

Comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général  
arrêté du 23-1-2009 (NOR : MENA0900026A)

**Informations générales****Vacance de poste**

Enseignant-chercheur en ingénierie des systèmes à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace  
avis du 12-1-2009 (NOR : ESRH0900006V)

Enseignement supérieur et recherche

**École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud**

---

**Conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques aux concours de l'École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud**

NOR : ESRS0900007A

RLR : 441-0c

arrêté du 23-12-2008

ESR - DGES A4

---

Vu code de l'éducation, not. art. L. 716-1 ; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 87-696 du 26-8-1987, mod. par décrets n° 94-1161 du 22-12-1994 et n° 2003-105 du 5-2-2003 ; D. n° 94-874 du 7-10-1994 mod. ; A. du 9-9-2004, not. art. 2, mod. par A. du 28-11-2005 ; A. du 9-9-2004 mod.

---

**Article 1** - L'article 6-II-3 Option arts, Études théâtrales, de l'arrêté du 9 septembre 2004 modifié fixant les conditions d'admission des élèves ainsi que les programmes, spécifiques aux concours de l'École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud, est **remplacé** par les dispositions suivantes :

« - Études théâtrales (durée de l'épreuve : deux heures de préparation, une heure devant le jury ; coefficient 1,5) : commentaire dramaturgique d'un extrait d'une pièce au programme, examen des connaissances pratiques des candidats et entretien. Un document audiovisuel peut être joint au texte de l'extrait. ».

**Article 2** - Le présent arrêté est applicable à compter de la session de concours 2009.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 23 décembre 2008

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur

Patrick Hetzel

**Enseignements secondaire et supérieur****Diplôme de compétence en langue****Calendrier des sessions pour l'année scolaire 2009-2010**

NOR : MENE0900002N

RLR : 549-0

note de service n° 2009-014 du 23-1-2009

MEN - DGESCO A2-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux délégué(e)s académiques à la formation professionnelle initiale et continue ; aux délégué(e)s académiques à la formation continue ; aux coordonnatrices et coordonnateurs universitaires académiques et régionaux pour la formation continue ; aux présidentes et présidents d'université

Conformément aux dispositions des articles 7 et 13 de l'arrêté du 17 avril 2002 portant création du diplôme de compétence en langue, les sessions d'examen pour l'année scolaire 2009-2010 seront organisées comme indiqué sur le tableau suivant :

**Calendrier scolaire 2009 à 2010**

Date	Langue	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
vendredi 23-10-2009	Anglais	29-6-2009	6-9-2009
vendredi 11-12-2009	Italien	7-9-2009	18-10-2009
vendredi 11-12-2009	Espagnol	7-9-2009	18-10-2009
vendredi 11-12-2009	Allemand	7-9-2009	18-10-2009
vendredi 18-12-2009	Anglais	7-9-2009	18-10-2009
vendredi 5-2-2010	Anglais	19-10-2009	13-12-2009
vendredi 26-3-2010	Anglais	14-12-2009	31-1-2010
samedi 29-5-2010	Anglais	1-2-2010	21-3-2010
vendredi 4-6-2010	Anglais	1-2-2010	28-3-2010
samedi 5-6-2010	Allemand	1-2-2010	28-3-2010
samedi 5-6-2010	Espagnol	1-2-2010	28-3-2010
samedi 5-6-2010	Italien	1-2-2010	28-3-2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale  
et par délégation,  
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Le chef du service des enseignements et des formations,  
adjoint au directeur général  
Patrick Allal

**Personnels****Commissions administratives paritaires****Élections à la commission administrative paritaire ministérielle des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion au MEN et au MESR**

NOR : MEND0900008A

RLR : 621-3

arrêté du 12-1-2009

MEN - ESR - DE B2-1

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 23-8-1984 ; N.S. n° 87-195 du 7-7-1987

**Article 1** - Est fixée au mercredi 20 mai 2009 la date du premier tour des élections en vue de la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire ministérielle compétente à l'égard des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion au ministère de l'Éducation nationale et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

- Est fixée au mercredi 20 mai 2009 la date du second tour des élections en vue de la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire ministérielle compétente à l'égard des administrateurs civils, dans l'hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour.

- Est fixée au jeudi 9 juillet 2009 la date du second tour des élections en vue de la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire ministérielle compétente à l'égard des administrateurs civils, dans l'hypothèse où le nombre de votants au premier tour aurait été inférieur à la moitié du nombre d'électeurs inscrits.

**Article 2** - Les élections sont organisées selon la procédure exclusive du vote par correspondance, conformément aux modalités définies par l'arrêté du 23 août 1984 modifié susvisé.

**Article 3** - Il est institué auprès du directeur de l'encadrement un bureau de vote unique national chargé de la réception et du recensement des votes, du constat du quorum fixé à l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 modifié susvisé, du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats. Il comprend un président et un secrétaire désignés par arrêté ministériel, ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

**Article 4** - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 12 janvier 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

## Personnels

### Commissions administratives paritaires

## Organisation des élections à la commission administrative paritaire ministérielle des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion au MEN et au MESR

NOR : MEND0900017N

RLR : 621-3

note de service n° 2009-012 du 12-1-2009

MEN - ESR - DE B2-1

Texte adressé aux directeurs généraux et aux directrices et directeurs de l'administration centrale ; aux chefs du SAAM et du S.T.S.I. ; à la déléguée à la communication ; au doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale ; au chef de service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche ; au chef du service du contrôle budgétaire et comptable ministériel ; au contrôleur général ; aux chefs de bureau des cabinets

Le mandat des membres de la commission administrative paritaire ministérielle compétente à l'égard du corps des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion au ministère de l'Éducation nationale et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'achève le 18 septembre 2009. Il y a donc lieu de tenir de nouvelles élections, conformément aux dispositions du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires.

La date du scrutin est fixée par arrêté au **mercredi 20 mai 2009**.

Le vote pour cette élection a lieu **exclusivement par correspondance**.

La présente note expose l'organisation des élections : dispositions générales (I), liste des candidats (II), moyens de vote (III), professions de foi (IV), liste électorale (V), opérations électorales (VI), recensement des votes et dépouillement du scrutin (VII), second tour de scrutin (VIII).

### I - Dispositions générales

Le régime électoral applicable pour les élections professionnelles organisées dans la fonction publique de l'État est fondé sur un système de scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle, comme le prévoient les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique de l'État modifiées.

Par ailleurs, il conviendra de se reporter aux textes suivants :

- décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux C.A.P. ;
- circulaire du 23 avril 1999 (J.O.R.F. du 19 juin 1999) relative à l'application du décret du 28 mai 1982, qui abroge la circulaire du 18 novembre 1982 ;
- arrêté interministériel du 23 août 1984 modifié fixant les modalités de vote par correspondance ;
- note de service n° 87-195 du 7 juillet 1987 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux C.A.P. et aux commissions consultatives paritaires à l'exception des points rendus inapplicables par la modification récente de la réglementation.

### II- Liste des candidats

#### 1. Conditions d'éligibilité

Le principe est que tous les électeurs sont éligibles. Toutefois ne peuvent être élus les électeurs qui se trouvent dans les cas d'exception énumérés au 2ème alinéa de l'article 14 du décret du 28 mai 1982 modifié précité.

Ainsi, ne peuvent être élus ni les fonctionnaires en congé de longue durée au titre de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 précitée, ni ceux qui sont frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L. 5 à L. 7 du code électoral, ni ceux qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions relevant du troisième groupe des sanctions disciplinaires énumérées par l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier.

S'agissant de la vérification de l'éligibilité des candidats, l'article 16 du décret du 28 mai 1982 institue un délai, après la date limite de dépôt des listes de candidats, pour la vérification de l'éligibilité des candidats et leur éventuel remplacement.

Les listes de candidats établies dans ces conditions doivent être affichées **au plus tard le lundi 27 avril 2009**.

## 2. Dépôt des listes de candidats

Ces listes devront être déposées par les organisations syndicales au ministère de l'Éducation nationale, direction de l'encadrement administratif, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels de l'encadrement, bureau de l'encadrement administratif (DE-B2-1), 7ème étage pièce B 705, 72, rue Régnault, Paris cedex 13, **au plus tard à la date du mardi 24 mars 2009 à 10 h**.

Le dépôt de chaque liste fera l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste. Ce document atteste **exclusivement** du dépôt de la liste.

Dans l'hypothèse où aucune liste ne serait déposée par les organisations syndicales représentatives, il sera procédé à un nouveau scrutin selon le calendrier figurant à l'annexe 3 de la présente note (voir § VIII).

## 3. Établissement des listes de candidats

Chaque liste doit comporter le nom d'un fonctionnaire délégué de liste habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales.

Lors de son dépôt, chaque liste, présentée par grade, doit comporter de manière ordonnée le nom, le prénom et l'affectation des candidats sans qu'il soit fait mention de sa qualité de titulaire ou de suppléant. Le nombre de candidats portés sur chaque liste doit être égal au nombre de représentants (titulaires et suppléants) prévus pour les grades considérés. Pour la C.A.P.M. compétente à l'égard du corps des administrateurs civils (annexe 1) :

- 4 candidats pour le grade d'administrateur civil (soit 2 titulaires et 2 suppléants) ;
- 4 candidats pour le grade d'administrateur civil hors classe (soit 2 titulaires et 2 suppléants).

Toutefois, une liste peut être incomplète, c'est-à-dire qu'une organisation peut ne pas présenter des candidats pour tous les grades d'un même corps. En revanche, le nombre de candidats titulaires et suppléants portés sur une même liste au titre d'un même grade doit être égal au nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants, prévu pour ce grade.

Les listes doivent être accompagnées de l'original d'une déclaration de candidature datée et signée par chaque candidat. Il n'y a pas de modèle type de déclaration individuelle de candidature, toutefois chaque déclaration doit nécessairement comporter les renseignements suivants : prénom, nom, corps, grade, affectation et mention de l'organisation syndicale au titre de laquelle le candidat se présente.

## 4. Appréciation de la représentativité des organisations syndicales déposant des listes de candidats

La participation au premier tour de scrutin est réservée aux organisations syndicales de fonctionnaires représentatives. Cette représentativité s'apprécie soit au titre des résultats obtenus dans les trois fonctions publiques, soit au titre de l'article L. 133-2 du code du travail, selon lequel les organisations syndicales de fonctionnaires doivent satisfaire, dans le cadre où est organisée l'élection, à certains critères (notamment les effectifs, l'indépendance, les cotisations, l'expérience et l'ancienneté).

Lorsque l'administration constate que la liste ne satisfait pas aux conditions fixées par l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, elle remet au délégué de liste une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste. Cette décision est remise au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes de candidatures.

Cela suppose qu'il ait été procédé à une analyse préalable de la représentativité syndicale. À cette fin, les organisations syndicales peuvent être invitées à faire connaître à l'administration, antérieurement au dépôt des listes, leur intention de participer au scrutin. Rien ne s'oppose, par ailleurs, à ce que l'administration demande aux organisations syndicales de lui fournir les éléments nécessaires à l'appréciation de leur représentativité.

Un affichage du nom des organisations syndicales et des listes jugées recevables sera effectué, **au plus tard le mardi 24 mars 2009 au soir**, au bureau de vote.

## III - Moyens de vote

L'administration fournit les enveloppes utilisées lors du scrutin et procède à l'impression des bulletins de vote.

Les organisations syndicales représentatives déposeront, **au plus tard le mardi 24 mars 2009 à 10 h**, une maquette de leur bulletin de vote correspondant à la liste des candidats, au ministère de l'Éducation nationale, direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau de l'encadrement administratif (DE B2-1), pièce B 705, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Outre les mentions figurant sur le modèle de l'annexe 4, les bulletins de vote ne doivent comporter que le nom, le prénom et l'affectation des candidats.

L'utilisation d'un logo (groupe de lettres, de signes ou éléments graphiques servant d'emblème) sur les bulletins de vote est autorisée.

Le format des bulletins de vote est fixé à 14,85 cm x 21 cm conformément au titre I - C de la note du 7 juillet 1987 susvisée.

Un bureau de vote unique est créé au ministère de l'éducation nationale et au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 72 rue Regnault, Paris cedex 13.

Le matériel de vote sera adressé par les ministères précités à chacun des électeurs, par l'intermédiaire des UGARH au sein des directions de l'administration centrale, et directement pour les administrateurs civils en fonction hors de l'administration centrale.

#### IV – Professions de foi

Conformément aux dispositions du titre I – E- de la note de service du 7 juillet 1987, les organisations syndicales déposeront sous pli fermé au bureau DE B2-1, au plus tard à la date de dépôt des listes de candidatures soit au mardi 24 mars 2009 à 10 h, un exemplaire de leur profession de foi.

Les professions de foi seront imprimées sur une seule feuille (recto verso) de couleur blanche et de format 14,85 cm x 21 cm. L'impression doit être faite à l'encre noire.

Chaque liste de candidats ne peut être assortie que d'une seule profession de foi.

Le bureau DE B2-1 procédera le lendemain du dépôt à l'ouverture des plis contenant les professions de foi en présence des délégués des listes concernées. Chaque organisation syndicale ayant présenté une liste de candidats pourra obtenir, le jour de l'ouverture des plis, un exemplaire de la profession de foi des autres organisations syndicales candidates et un exemplaire des autres listes de candidats. Les exemplaires nécessaires seront fournis par les organisations syndicales.

Les professions de foi déposées par les organisations syndicales en nombre suffisant et en temps utile, c'est-à-dire avant la date prévue pour l'envoi du matériel aux électeurs soit le 27 avril 2009, seront transmises avec ce matériel. **Les professions de foi ainsi transmises devront être identiques au modèle déposé sous pli fermé.**

#### V – Liste électorale

La liste électorale sera affichée au bureau de vote ainsi que dans les différents points d'implantation du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche **au plus tard le lundi 27 avril 2009**. La liste électorale comportant les nom, prénom, grade et affectation des électeurs sont des documents administratifs communicables à toute organisation syndicale qui en fait la demande dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative notamment à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Il est rappelé que la commission nationale de l'informatique et des libertés a, dans un avis du 4 novembre 1993, autorisé la communication aux organisations syndicales de la liste électorale sur support magnétique.

**La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.**

**Sont admis à voter :**

- les administrateurs civils en position d'activité, même s'ils exercent à temps partiel, ou s'ils sont en congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, en congé de maternité ou pour adoption, en congé de paternité, en congé de formation professionnelle, en congé de formation syndicale, en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, en congé administratif ;
- les fonctionnaires mis à disposition ;
- les fonctionnaires en position de détachement ;
- les fonctionnaires en congé parental ou de présence parentale.

**Ne sont pas admis à voter :**

- les fonctionnaires stagiaires ;
- les fonctionnaires en position hors cadre ;
- les fonctionnaires en disponibilité d'office après épuisement de leurs droits à congé ou en disponibilité sur leur demande ;
- les fonctionnaires en congé de fin d'activité.

## VI - Opérations électorales

**Le vote aura lieu exclusivement par correspondance** selon les modalités suivantes :

- Les enveloppes n° 4 contenant les bulletins de vote, les professions de foi et les enveloppes n° 1, 2 et 3 sont transmises à chaque électeur par les soins de l'administration centrale
- L'électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe n° 1 dont le modèle est fixé par l'administration, sur laquelle l'électeur ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif. Cette enveloppe ne doit pas être cachetée.
- L'enveloppe n° 1 est placée dans une enveloppe n° 2, qui sera obligatoirement cachetée. Cette enveloppe doit porter le nom, le prénom, le grade, l'affectation, la signature de l'électeur intéressé et la mention « élection à la commission administrative paritaire ministérielle des administrateurs civils » ;
- Pour les administrateurs civils en fonction en métropole et dans les départements d'outre-mer, l'enveloppe n° 2 est ensuite placée dans une enveloppe n° 3 dite correspondance-réponse T (qu'il ne faut pas affranchir) qui, une fois cachetée, doit être adressée par voie postale.
- Pour les personnels en poste à l'étranger, les opérations électorales s'effectuent par le canal de la valise diplomatique qui nécessite un délai d'acheminement d'environ une semaine.

Il est rappelé qu'en application de l'article 19 du décret n° 82-451 modifié précité, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions. Par ailleurs, conformément aux dispositions de ce même article 19, les enveloppes expédiées par les électeurs doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin soit le mercredi 20 mai 2009 à 16 h.

Les votes parvenus au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin ne seront pas pris en compte. Il est rappelé que **la voie postale constitue le mode unique d'acheminement des votes par correspondance**. Les votes qui seraient déposés au ministère ne pourront être pris en compte.

## VII - Recensement des votes et dépouillement du scrutin

Les opérations post-électorales seront effectuées le mercredi 20 mai 2009, au bureau de vote créé aux ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le président du bureau de vote, en présence de ses assesseurs, procède à l'ouverture des enveloppes n° 3, puis des enveloppes n° 2. Au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes n° 2, la liste électorale est émarginée et l'enveloppe n° 1 est déposée, sans être ouverte, dans l'urne.

Seront mises à part :

- les enveloppes n° 3 parvenues après l'heure de clôture du scrutin sur lesquelles seront mentionnées la date et l'heure de réception ; elles seront renvoyées aux intéressés ;
- les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas le nom de l'électeur ou sur lesquelles cette mention est illisible ;
- les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même électeur ;
- les enveloppes n° 1 portant une mention ou un signe distinctif ;
- les enveloppes n° 1 parvenues en nombre multiple sous une enveloppe n° 2.

Si le nombre de votants constaté est inférieur à la moitié du nombre d'électeurs inscrits, un second scrutin est organisé dans un délai qui ne peut être inférieur à 6 semaines et supérieur à 10 semaines à compter de la date du premier scrutin. Le cas échéant il aurait lieu selon le calendrier joint en annexe 3. Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, les représentants du personnel sont élus à bulletin secret à la proportionnelle. Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges restant à pourvoir sont répartis à la plus forte moyenne.

Les résultats seront affichés à l'administration centrale et publiés au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans l'hypothèse où une contestation des résultats vous serait directement adressée, il vous appartiendra de la transmettre au bureau DE B2-1, étant souligné qu'en aucun cas une réponse à une contestation des résultats ne saurait être faite par une autorité autre que ministérielle.

Toute question relative à l'application de la présente note de service sera soumise à : direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau de l'encadrement administratif (DE B2-1), 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, tél. 01 55 55 36 56 ou 01 55 55 13 80.

### VIII - Second tour de scrutin

L'article 23 bis modifiant le décret n° 82 du 28 mai 1982 modifié précité prévoit l'organisation d'un nouveau scrutin dans deux cas :

- Lorsque aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes : hypothèse où aucune organisation syndicale n'a déposé de candidature pour un corps donné.

En revanche lorsqu'une seule organisation syndicale représentative a déposé une liste de candidatures, même incomplète (à savoir ne présentant pas de candidats pour tous les grades du corps), il n'y a pas lieu de recourir à un second tour de scrutin.

- Lorsque le quorum n'est pas atteint, le nombre de votants étant inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Lors d'un second tour de scrutin, toute organisation syndicale peut déposer une liste. Il convient à cet effet, de rappeler qu'à l'exception de la condition de représentativité exigée pour la participation au premier tour, l'organisation du second tour obéit aux mêmes règles que le premier scrutin.

Nous vous serions obligés de bien vouloir assurer la plus large diffusion possible à cette note de service.

Pour le ministre de l'Éducation nationale,  
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,  
Le directeur de l'encadrement  
Roger Chudeau

**Annexe 1**
**Nombre de représentants du personnel à élire pour la commission administrative paritaire ministérielle compétente à l'égard des administrateurs civils**

Grade	Titulaire	Suppléant
Administrateur civil hors classe	2	2
Administrateur civil classe normale	2	2

**Annexe 2**
**Calendrier du premier tour de scrutin**
**Élections à la commission administrative paritaire ministérielle compétente à l'égard des administrateurs civils**

Opérations	Date et heure
Date limite pour le dépôt des listes des candidats, des maquettes des bulletins de vote et des professions de foi au ministère	Mardi 24 mars 2009 à 10h
Affichage de la liste des organisations syndicales autorisées à participer au premier tour de scrutin	Mardi 24 mars 2009 au soir
Ouverture des plis contenant les professions de foi	Mercredi 25 mars 2009
Date limite d'affichage des listes définitives des candidats	Lundi 27 avril 2009
Date limite d'affichage de la liste électorale	Lundi 27 avril 2009
Date limite d'envoi du matériel de vote aux électeurs	Lundi 27 avril 2009
Clôture du scrutin et date limite de réception des votes	Mercredi 20 mai 2009 16 h 00
Recensement des votes, constatation du quorum, dépouillement du scrutin et proclamation des résultats	Mercredi 20 mai 2009 À partir de 16 h 30

**Annexe 3**
**Calendrier en cas de second tour de scrutin**
**Élections à la commission administrative paritaire ministérielle compétente à l'égard des administrateurs civils**

Opérations	Si aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes	Si le quorum requis n'est pas atteint
Date limite pour le dépôt des listes des candidats, des maquettes des bulletins de vote et des professions de foi au ministère	Lundi 30 mars 2009 à 10 h 00	Mardi 2 juin 2009 à 10 h 00
Ouverture des plis contenant les professions de foi	Mardi 31 mars 2009	Mercredi 3 juin 2009
Date limite d'affichage des listes définitives des candidats	Lundi 27 avril 2009	Jeudi 18 juin 2009
Date limite d'affichage de la liste électorale	Lundi 27 avril 2009	Jeudi 18 juin 2009
Date limite d'envoi du matériel de vote aux électeurs	Lundi 27 avril 2009	Jeudi 18 juin 2009
Clôture du scrutin et date limite de réception des votes	Mercredi 20 mai 2009 16 h 00	Jeudi 9 juillet 2009 16 h 00
Recensement des votes, constatation du quorum*, dépouillement du scrutin et proclamation des résultats	Mercredi 20 mai 2009 À partir de 16 h 30	Jeudi 9 juillet 2009 À partir de 16 h 30

\*seulement dans le cas où aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes

**Annexe 4**

**MODÈLE DE BULLETIN DE VOTE – FORMAT 14,85 x 21 cm**

ÉLECTIONS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
MINISTÉRIELLE DES ADMINISTRATEURS CIVILS

**SCRUTIN DU 20 MAI 2009**

LISTE PRÉSENTÉE PAR

ADMINISTRATEUR CIVIL HORS CLASSE

- 
- 
- 
- 

ADMINISTRATEUR CIVIL

- 
- 
- 
-

## Mouvement du personnel

## Renouvellement de mandat

---

### **Président de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement**

NOR : MENG0828124A

arrêté du 3-12-2008 - J.O. du 17-12-2008

MEN - SG - SAAM A1

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 3 décembre 2008, le mandat de Jean-Marie Schléret en qualité de président de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est renouvelé à compter du 1er janvier 2009 pour une durée de deux ans.

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

## Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

NOR : MENG0828131A  
arrêté du 3-12-2008 - J.O. du 17-12-2008  
MEN - SG - SAAM A1

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 3 décembre 2008, l'arrêté du 17 juin 2008 relatif à la nomination des membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est modifié ainsi qu'il suit :

### Au titre du collège des représentants des personnels et des usagers

Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (F.C.P.E.)

**Au lieu de :**

« Titulaires : Madame Faride Hamana, ... »,

**Lire :**

« Titulaires : Monsieur Faride Hamana, ... ».

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) :

**Au lieu de :**

« Premier suppléant : Lucien Cavalli »,

**Lire :**

« Premier suppléant : Christophe Lambolez ».

### Au titre du collège des représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées

En qualité de représentants des ministres

- Ministère chargé du budget

**Au lieu de :**

« Premier suppléant : Alexandre Sine »,

**Lire :**

« Premier suppléant : François Desmadryl ».

- Ministère chargé de la fonction publique

**Au lieu de :**

« Premier suppléant : Marina Le Gal »,

**Lire :**

« Premier suppléant : Estelle Denis ».

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Médiatrice académique de l'académie de Paris

NOR : MENB0900034A

arrêté du 23-1-2009

MEN - ESR - BDC

---

Vu L. n° 2007-1199 du 10-8-2007, art. 40 ; D. n° 98-1082 du 1-12-1998, en particulier art. 3 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 18-9-2008 nommant Bernard Thomas médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

---

**Article 1** - Colette Liot est nommée médiatrice académique de l'académie de Paris à compter du 15 janvier 2009.

**Article 2** - Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 23 janvier 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Bernard Thomas

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Picardie

NOR : ESRR0900004A  
arrêté du 19-1-2009  
ESR - DGRI B4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 19 janvier 2009, Marc-André Flinaux est nommé délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Picardie, à compter du 1er janvier 2009.

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

#### Bureau des Longitudes

NOR : ESRH0900005A  
arrêté du 5-1-2009  
ESR - DGRH A1-3

---

Vu D. du 15-3-1874, mod. not. par D. n° 70-30 du 8-1-1970

---

**Article 1** - André Lebeau, membre titulaire du Bureau des longitudes, est nommé président du Bureau des longitudes pour l'année 2009.

**Article 2** - Nicole Capitaine, membre titulaire du Bureau des longitudes, est nommée vice-présidente du Bureau des longitudes pour l'année 2009.

**Article 3** - Pierre Bäuer, membre titulaire du Bureau des longitudes, est nommé secrétaire du Bureau des longitudes pour l'année 2009.

**Article 4** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 5 janvier 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Thierry Le Goff

## Mouvement du personnel

### Tableaux d'avancement

---

## Inspecteurs généraux de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche - année 2009

NOR : MENI0801027A  
arrêté du 15-12-2008  
MEN - ESR - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 15 décembre 2008, sont inscrits aux tableaux d'avancement établis au titre de l'année 2009 :

Pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe, les inspecteurs généraux de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de seconde classe, dont les noms suivent :

- Alain-Marie Bassy ;
- Anne-Marie Grosmaire ;
- Jean-Claude Ravat ;
- François Bonaccorsi ;
- Rémy Sueur ;
- Renaud Nattiez ;
- Michel Roignot ;
- Marc Buissart.

Pour l'accès à l'échelon spécial de la première classe, les inspecteurs généraux de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe dont les noms suivent :

- Bernard Dizambourg ;
- Gérard Saurat ;
- Françoise Mallet.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Agent comptable de l'université Bordeaux I

NOR : ESRD0900012A

arrêté du 5-12-2008

ESR - DE B1-2 / BCF

Par arrêté du ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 5 décembre 2008, Jean-Pierre Delmares, trésorier principal du Trésor public (IB 901), est nommé dans l'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (E.P.C.S.C.P.) de l'université Bordeaux I (groupe I) pour une première période maximale de cinq ans, à compter du 1er juillet 2008.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Agent comptable de l'université de Chambéry**

NOR : ESRD0900014A

arrêté du 5-12-2008

ESR - DE B1-2 / BCF

Par arrêté du ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 5 décembre 2008, Philippe Carron, inspecteur principal des impôts de 2ème classe (IB 759), est nommé dans l'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (E.P.C.S.C.P.) de l'université de Chambéry (groupe II) pour une première période maximale de cinq ans, à compter du 1er juillet 2008.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Agent comptable de l'université de Pierre Mendès France - Grenoble II

NOR : ESRD0900011A  
arrêté du 5-12-2008  
ESR - DE B1-2 / BCF

Par arrêté du ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 5 décembre 2008, Philippe Faure, trésorier principal du Trésor public (IB 901), est nommé dans l'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (E.P.C.S.C.P.) de l'université Pierre Mendès France - Grenoble II (groupe I) pour une première période maximale de cinq ans, à compter du 1er juillet 2008.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Agent comptable de l'université Paris VIII**

NOR : ESRD0900013A

arrêté du 5-12-2008

ESR - DE B1-2 / BCF

Par arrêté du ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 5 décembre 2008, Christian Chorier, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon (IB 821), est nommé dans l'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (E.P.C.S.C.P.) de l'université Paris VIII (groupe II) pour une première période maximale de cinq ans, à compter du 1er juillet 2008.

## Mouvement du personnel

### Nominations

## Comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général

NOR : MENA0900026A  
arrêté du 23-1-2009  
MEN - ESR - SAAM A1

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 5-3-1996 ; A. du 17-5-2006 mod. ; A. du 22-12-2006 mod.

**Article 1** - L'article 1 - I de l'arrêté du 22 décembre 2006 portant désignation des membres du comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est modifié comme suit :

**Au lieu de :**

**Représentant suppléant de l'administration**

- Gilles Fournier, chef du service des technologies et des systèmes d'information.

**Lire :**

**Représentant titulaire de l'administration**

- Gilles Fournier, chef du service des technologies et des systèmes d'information.

**Article 2** - L'article 1 - II de l'arrêté du 22 décembre 2006 portant désignation des membres du comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est modifié comme suit :

**Représentants suppléants de l'administration**

**Au lieu de :**

- Catherine Moreau, chef de service, adjointe à la directrice des affaires juridiques.

**Lire :**

- Monique Ennajoui, sous directrice des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 3** - L'article 2 - II de l'arrêté du 22 décembre 2006 portant désignation des membres du comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est modifié comme suit :

**Représentants suppléants du personnel**

**Au lieu de :**

- Rémy Gicquel représentant le SGEN-C.F.D.T.

**Lire :**

- Philippe Brouassin représentant le SGEN- C.F.D.T.

**Article 4** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 23 janvier 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

## Informations générales

### Vacance de poste

## Enseignant-chercheur en ingénierie des systèmes à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace

NOR : ESRH0900006V  
avis du 12-1-2009  
ESR - DGRH A2

L'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE), issu du rapprochement de SUPAERO et de l'ENSICA, recrute un enseignant-chercheur en ingénierie des systèmes.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement.

Les dossiers de candidatures comportant une demande de détachement et un curriculum vitae très détaillé devront être déposés directement par les personnels intéressés auprès du directeur général de l'ISAE, 10, avenue Édouard Belin, BP 54032, 31055 Toulouse cedex 4, **au plus tard dans un délai d'un mois** à compter de la présente publication.

#### Contexte

L'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE) résulte du regroupement de l'ENSICA et de SUPAERO au 1er octobre 2007. Fort de ses deux cycles de formation d'ingénieurs et de ses formations de niveau master et doctorat, l'ISAE est l'école de référence dans la formation d'ingénieurs pluridisciplinaires de haut niveau dans le domaine aéronautique et spatial.

L'ISAE allie un enseignement à la fois pluridisciplinaire et scientifique de très haut niveau à une approche système appliquée en particulier aux domaines de l'aéronautique, de l'espace, de l'énergétique, des systèmes d'information. Les projets conduits à l'ISAE s'attachent en particulier à l'ingénierie de systèmes complexes aérospatiaux.

Dans ce contexte, l'ISAE recherche un enseignant-chercheur à haut potentiel dispensant et animant des cours dans la formation SUPAERO et dans les mastères spécialisés et développant des projets et une activité de recherche dans le domaine de l'ingénierie des systèmes aérospatiaux.

#### Missions

Cet enseignant-chercheur sera rattaché au Département de mathématiques, informatique, automatique (DMIA) de l'ISAE. Du point de vue de la formation, il sera rattaché à l'unité de formation ingénierie des systèmes spatiaux de la formation SUPAERO. Son activité se développera en relation avec le centre aéronautique et spatial.

Son expérience et son expertise devront lui permettre de contribuer au développement des programmes de formation de l'ISAE, et plus particulièrement la formation SUPAERO et le mastère spécialisé en « system engineering ».

Au sein du département et en coopération avec des partenaires académiques et industriels régionaux, nationaux et internationaux, il conduira et animera une activité de recherche centrée sur l'ingénierie des systèmes complexes.

Plus précisément ses missions seront les suivantes :

#### En matière d'enseignement :

- formation des ingénieurs dans un ou plusieurs des domaines suivants : approche système, ingénierie des besoins, ingénierie des exigences, ingénierie des systèmes, gestion de projet, analyse et architecture systèmes, architecture des systèmes spatiaux, sûreté de fonctionnement ;
- responsable du mastère spécialisé « système engineering » ;
- participation à la coordination et à l'animation d'équipes d'enseignants ;
- participation à l'évolution du cursus des enseignements systèmes et à l'élaboration de nouveaux cours ;
- encadrement et suivi de projets d'élèves ;
- encadrement de projets d'élèves réalisés dans l'industrie ou dans le cadre de laboratoires de recherche ;
- participation à la formation dans le cadre de mastères spécialisés et de formations doctorales ;
- participation au développement de l'offre de formation continue dans le domaine de l'ingénierie système.

**En matière de recherche :**

- développer une recherche centrée sur la problématique de l'ingénierie des systèmes complexes, avec une expertise confirmée dans un des domaines de recherches suivants : les systèmes de systèmes, analyse fonctionnelle et ingénierie des interfaces, ingénierie de systèmes de conduite par les modèles ;
- développer des synergies pluridisciplinaires avec les thèmes de recherche en système embarqués, ingénierie des systèmes temps réels et contrôle et commande des systèmes et en lien avec des applications spatiales : architecture bord, contrôle d'attitude et d'orbite, guidage, navigation, contrôle, interface bord-sol... ;
- contribuer à des actions de recherche réalisées en partenariat étroit avec l'industrie et des partenaires académiques ou institutionnels privilégiés tels que l'ONERA et la DGA en particulier ;
- participer à l'élaboration et à la conduite de projets de recherche régionaux, nationaux, européens et internationaux. À ce titre une expérience de la conduite de projets dans un contexte international sera appréciée ;
- contribuer à la dynamique de coopération avec les principaux acteurs nationaux et internationaux dans les domaines de recherche abordés ;
- encadrer ou co-encadrer des projets de niveau master et de thèses.

**Participation aux autres activités de l'Institut :**

- coopération, aux niveaux national et international, avec le monde industriel et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment au sein du pôle de compétitivité Aerospace Valley, du RTRA sciences et technologies pour l'aéronautique et l'espace et du PRES université de Toulouse ;
- responsabilités d'organisation liées à l'enseignement et la recherche.

**Profil souhaité**

Le candidat a une expérience pédagogique significative au niveau master. Il est souhaité que le candidat maîtrise les techniques d'ingénierie système de façon à pouvoir s'impliquer à court terme dans l'enseignement de ces techniques. Il est en mesure de démontrer qu'il possède un fort potentiel de recherche dans le domaine de l'ingénierie des systèmes complexes. Le candidat devra posséder une expertise associant à la fois aspects fondamentaux et pratiques. À ce titre, le candidat devra posséder une expérience industrielle des grands projets d'ingénierie de systèmes aérospatiaux ou un doctorat en relation avec ce type de projet.

De plus, le candidat devra démontrer sa capacité à conduire des projets de recherche et développement dans un contexte international. À ce titre une très bonne maîtrise de l'anglais est indispensable.

**Contacts**

Complément d'information : Bénédicte Escudier, benedicte.escudier@isae.fr, tél. 05 61 33 80 91.

Envoyer C.V. et lettre de motivation (référence : fiche de poste ISAE-047) à ISAE, service des ressources humaines, 10, avenue Édouard Belin, BP 54032, 31055 Toulouse cedex 4, mél. : nelly.menneteau@isae.fr